



Assemblée générale

Distr. limitée
4 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 16 de l'ordre du jour

Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement

Azerbaïdjan, Géorgie, Moldova et Ukraine : projet de résolution

Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et rappelant les dispositions de la Déclaration du Millénaire¹ et du Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant ses résolutions, les résolutions du Conseil de sécurité sur la question et les décisions de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe concernant les conflits qui sévissent en Azerbaïdjan, dans la région du Haut-Karabakh et aux alentours, en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali en Géorgie et dans la région transnistrienne de Moldova,

Préoccupée par le fait que les conflits prolongés dans la région du groupe GUAM continuent de menacer la paix et la sécurité internationales et consciente de leurs effets préjudiciables sur le développement des pays de la région,

Exprimant son soutien aux efforts de médiation déployés au niveau international en vue d'un règlement pacifique de ces conflits conformément aux normes et aux principes du droit international, et considérant qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts afin de parvenir à une paix durable,

1. *Réaffirme son ferme attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie et de Moldova et à l'inviolabilité de leurs frontières internationalement reconnues;*

¹ Résolution 55/2.

² Résolution 60/1.



2. *Demande* aux États Membres et aux organisations et arrangements régionaux et internationaux de favoriser au maximum, s'ils ont compétence, les processus de règlement des conflits dans la région du groupe GUAM;

3. *Demande* l'instauration de la paix et de la sécurité, la promotion de l'état de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les territoires de la région du groupe GUAM touchés par les conflits afin de créer les conditions nécessaires au retour, dans les meilleurs délais, en toute sécurité et dignité, des personnes déplacées par la force – retour qui s'accompagnera du relèvement de tous les secteurs de ces territoires, y compris le secteur économique, afin de promouvoir la réintégration des rapatriés;

4. *Considère* qu'il faut absolument assurer à toutes les communautés des territoires respectifs des conditions de vie normales, sûres et égales propres à permettre aux pays du groupe GUAM concernés de se doter de véritables systèmes démocratiques d'administration autonome tout en respectant l'intégrité territoriale de ces pays, au sein de frontières internationalement reconnues;

5. *Demande* que ces conflits soient réglés le plus tôt possible en s'appuyant sur les principes stipulés aux paragraphes 1, 3 et 4 de la présente résolution, ce qui aura pour effet de renforcer considérablement la paix, la sécurité et la stabilité internationales et d'ouvrir la voie à une coopération régionale durable et véritable;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement ».
